

*cent mille francs*, nécessaire à la régularisation de la comptabilité des agents spéciaux.

Art. 2. Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit par les voies et moyens de l'exercice en cours.

Art. 3. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 31 août 1899.

Signé : V. REY.

---

### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

---

#### PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 3 août 1899 —

N° 515. — M. Fradet, premier commis-greffier provisoire, est nommé titulaire de l'emploi de second commis-greffier près les tribunaux de Papeete, en remplacement de M. Corne, décédé.

— En date du 9 août 1899 —

N° 516. — M. Tuaiva a Teuira, pourvu du certificat d'études primaires, est nommé moniteur à l'école de Paea, pendant la durée du congé accordé à M<sup>lle</sup> de Verbizier.

N° 517. — M. Le Roch (Joseph), garde stagiaire d'Artillerie de Marine, prendra passage sur l'*Ovalau*, à l'effet de se rendre à Majunga (Madagascar), où il est appelé à continuer ses services, par la voie d'Auckland-Sydney-Colombo-Djibouti.

— En date du 12 août 1899 —

N° 518. — Le sieur Ruanuu a Tahutini est nommé agent de police du district de Vairao, en remplacement du sieur Temeehu a Taravao, licencié pour négligences dans le service.

— En date du 14 août 1899 —

N° 519. — M. Vidal, Lieutenant de Juge, est désigné pour aller tenir l'audience de la Justice de paix de Moorea le 26 août 1899.

N° 520. — M. Sazie, Substitut du Procureur de la République, est désigné pour aller tenir l'audience de la Justice de paix de Taravao le 26 août 1899.